



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 31 mai 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Joël CLERMONT

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric SIMON

POUVOIRS :

Monsieur Christian BRAY par Madame Dominique MIGNERY
Monsieur Marius DAVAL par Monsieur Alain GOFFOZ
Monsieur Sébastien PERROTON par Monsieur Emmanuel SAPEY
Monsieur Jean-Claude RAYMOND par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse intercommunale

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 042-244200614-20230608-DE2023_0806_33-DE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le règlement intérieur de l'école de musique et danse intercommunale des Vals d'Aix et Isable et notamment les dispositions relatives aux non paiements des cours et à la responsabilité du professeur

Les modifications sont les suivantes :

- Non-paiement des cours : l'élève ne sera plus accepté en cours en cas de non-paiement dans les 2 mois suivant la réception de la facture
- Responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Article 1 - APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'école de musique et danse intercommunale, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Article 2 - DIT que ce nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers de l'école de musique et danse.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 08 juin 2023

Le Président,
Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,
Françoise CLEMENT



Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 14/06/23
et de la publication le : 14/06/23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 042-244200614-20230608-DE2023_0806_33-DE